

Unité départementale Anjou Maine
rue du Cul d'Anon
BP 80145
49183 SAINT-BARTHÉLÉMY

SAINT-BARTHÉLÉMY, le 27/03/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/03/2023

Contexte et constats

Publié sur 

NOVANDIE

19 rue de la Libération
72460 Savigné-l'Évêque

Références : 2023-142_NOVANDIE_INSP_RAP
Code AIOT : 0006301731

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/03/2023 dans l'établissement NOVANDIE implanté Grande Rue 72460 Savigné-l'Évêque. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite d'inspection s'inscrivant dans le cadre de l'action régionale 2023 de la DREAL Pays de la Loire portant sur la gestion de crise.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NOVANDIE
- Grande Rue 72460 Savigné-l'Évêque
- Code AIOT : 0006301731
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Par arrêté préfectoral n°01.3429 du 10 août 2001 modifié, la société NOVANDIE est autorisée à exploiter des installations de production de produits laitiers comprenant notamment une installation classée sous la rubrique n°3642.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	État des matières stockées – Cas général	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	État des matières stockées – Cas général	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet
3	État des matières stockées – Cas général	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet
4	État des matières stockées – Cas général	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'état des stocks existe mais doit être complété (intégration des déchets dangereux, précision sur les typologies de risques pour les produits chimiques, etc...). Les plans associés devront être actualisés.

Les non-conformités concernant les rétentions devront être levées dans les meilleurs délais.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : État des matières stockées – Cas général

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Etat des matières stockées
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les dispositions du présent article sont applicables à l'ensemble des installations relevant du régime de l'autorisation.
Constats : Les installations de la société NOVANDIE relèvent du régime de l'autorisation. Les dispositions de l'article 49 de l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010 sont applicables.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : État des matières stockées – Cas général

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	
Thème(s) : Risques accidentels, Etat des matières stockées	
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet	
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.	
Constats	: L'exploitant dispose :
<ul style="list-style-type: none"> - d'un état des stocks des matières premières, des emballages et des produits finis ; les données sont disponibles dans le logiciel de gestion informatisée des stocks (logiciel « AS400 ») et facilement extrayables ; - d'un état des stocks des palettes ; les données sont mises à jour hebdomadairement dans un fichier Excel ; - d'un état des stocks des huiles ; les quantités des huiles neuves stockées sont indiquées dans la GMAO, les données sont mises à jour de manière tournante par zone (une fois par an chaque zone prédéfinie est vérifiée) ; les quantités maximales stockées des huiles usagées et des graisses sont indiquées dans l'instruction de travail « Etat des stocks par type de produits » (IT.MAT.020), cf ci-dessous ; - d'un état des stocks des produits chimiques ; les données sont mises à jour régulièrement lors des mouvements de consommations et lors des inventaires mensuels et sont disponibles dans un fichier Excel. Les n°CAS et les risques par grande famille (inflammable, toxique pour l'homme, toxique pour l'environnement, explosible, combustible, comburant, etc.) ne figurent pas dans l'inventaire présenté. <p>Pour les déchets non dangereux, l'exploitant ne dispose que des quantités maximales pouvant être stockées par type de déchets avec leur localisation. Par contre, rien n'est précisé concernant les déchets dangereux (types, quantités, localisations, risques).</p> <p>Une instruction de travail « Etat des stocks par type de produits » (IT.MAT.020) résume l'ensemble de ces stockages et les chemins d'accès aux informations sur l'état des stocks. L'ensemble des stockages sont représentés sur les plans disponibles dans le Plan d'Intervention Interne. A noter que les stockages de bouteilles de gaz y figurent (les stocks sont gérés directement par le fournisseur dans le cadre de son contrat).</p> <p>Les inventaires pour mettre à jour les données sont effectués à fréquences définies ou sont « tournants » selon les types de produits. Les lieux de stockage sont précisés.</p> <p>Par sondage, l'Inspection a vérifié la concordance entre l'état des stocks présenté et le constat sur le terrain pour les huiles, les emballages (opercules « NOVA sucré 120619 ») et les produits chimiques (ORABLU (mélange contenant du chlorite de sodium, utilisé dans le traitement de l'eau) et ORARED (mélange contenant de l'acide chlorhydrique, utilisé dans le traitement de l'eau)).</p> <p>L'Inspection relève les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cohérence entre l'état des stocks et le constat sur le terrain pour les produits vérifiés par sondage (cf ci-dessus), - présence d'un stockage de 8 bidons de 20 l de permanganate de sodium (sur rétention), non répertorié sur le plan (zone U : installation de dioxyde de chlore) ; l'exploitant indique que le produit n'est plus utilisé (changement de procédé), mais le stockage correspondant n'a pas encore été évacué de la zone, - présence d'un stockage d'eau glycolée (1 GRV), non répertorié sur le plan (même zone que précédemment), la rétention n'est pas adaptée (sous-dimensionnée), - présence d'un stockage de monoéthylène glycol (2 GRV), non répertorié sur le plan (devant le bâtiment de stockage des produits chimiques, zone Parc), la rétention n'est pas adaptée (sous-dimensionnée) ; ces stockages seraient d'après l'exploitant des déchets en attente d'évacuation, - présence de liquides au sein des rétentions présentes en zone E-stockage huiles et solvants. 	

<p>Suite à la visite, l'exploitant a transmis un plan actualisé des stockages : l'indication sur les types de produits présents dans le bâtiment de stockage des produits chimiques, zone Parc, a été modifiée (dorénavant produits chimiques "divers" et non plus uniquement « base »).</p>
<p>Observations : → L'instruction de travail « Etat des stocks par type de produits » (IT.MAT.020) et les plans associés devront être mis à jour en intégrant les déchets dangereux. Les risques éventuels devront être précisés sur le document.</p> <p>→ L'exploitant complétera l'état des stocks des produits chimiques disponible, pour y faire figurer les informations manquantes. Pour rappel, doivent notamment figurer les éléments suivants : noms des produits (explicites, pas uniquement les noms commerciaux), n°CAS, quantités et grandes typologies de risques (NB : une substance à la fois inflammable et toxique pour l'environnement devra être répertoriée au regard de ces deux propriétés).</p> <p>→ L'exploitant devra mettre à jour son plan des stockages en tenant compte des remarques de l'Inspection.</p> <p>→ L'exploitant veillera à changer les rétentions mal dimensionnées.</p> <p>→ L'exploitant veillera à vidanger et nettoyer les rétentions présentes au niveau du stockage des huiles (évacuation des déchets en filière dûment autorisée).</p>
<p>Type de suites proposées : Susceptible de suites</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

N° 3 : État des matières stockées – Cas général

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Etat des matières stockées</p>
<p>Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet</p>
<p>Prescription contrôlée : L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent.</p>
<p>Constats : L'exploitant a indiqué que les produits utilisés sur le site sont référencés par la direction qualité du groupe après vérification et validation pour les nouveaux produits (analyse des FDS notamment). Les FDS présentées à la demande de l'Inspection (produits ORARED et ORABLU) sont en français, datées d'avril 2015 et sont, d'après les indications du fournisseur, conformes au règlement REACH.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

N° 4 : État des matières stockées – Cas général

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Etat des matières stockées
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.
Constats : L'état des matières stockées, les FDS et les plans des zones de stockage sont accessibles 24h/24, quelles que soient les conditions d'accès au site (via VPN). La stratégie de fréquence des sauvegardes et la durée des rétentions (backup) a été transmise à l'Inspection post-visite.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet